

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 98.047

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 25 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

18 Juin 1998

DATE D'AFFICHAGE

18 Juin 1998

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoint

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

EXCUSES : MM. MOST, HUGENDBLER, DONZIER et DENIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTIONS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CENTRES REGIONAUX DE LA PROPRIETE FORESTIERE. ETABLISSEMENT DE LA LISTE ELECTORALE. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE.

VOTE : UNANIMITE

Au début de l'année 1999, les Conseils d'Administration des Centres Régionaux de la propriété forestière seront renouvelés par une élection à laquelle procéderont, dans la circonscription de chaque centre, les collèges départementaux des propriétaires de parcelles boisées et le collège régional des organisations professionnelles représentatives de la forêt privée.

La procédure applicable à cette élection est définie par le décret n° 79-812 du 19 Septembre 1979 portant modification du code forestier.

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a demandé que soit désigné un Représentant du Conseil Municipal au sein de la commission communale chargé d'établir la liste électorale conformément à l'article R.221.8 du Code Forestier.

Cette commission est composée du Maire, Président, d'un membre désigné par le Préfet, et d'un membre désigné par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- de nommer comme représentant du Conseil Municipal, pour faire partie de la Commission communale chargée de dresser la liste électorale pour le Centre Régional de la propriété forestière,

M. MILLEROUX Gérard

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 Juillet 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS